



**Conseil Municipal du
Lundi 08 septembre 2025
PROCÉS VERBAL**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni le 08 septembre 2025 à 21h00 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux

Madame le Maire procède à l'appel à 21h00

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H et Nadia LASNIER
Messieurs Amar BELHADJ et Bruno MALLET,*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Mesdames Christine BEGOIN et Séverine FREGEAI
Messieurs David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD*

POUVOIRS :

Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à **Mme Katia DUCROS**
M. David BONNEAU donne pouvoir à **Mme Marie-Renée DESROSES**
M. Sébastien RINGENWALD donne pouvoir à **M. Yanick BEUDAERT**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 21h05**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yanick BEUDART est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 JUILLET 2025

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N°2025-09-01 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ce qu'il concerne la compétence du Conseil Municipal pour fixer les règles de gestion des équipements publics communaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal afin de tenir compte de l'évolution des pratiques funéraires, des

normes en vigueur et d'assurer une meilleure organisation et gestion de l'espace funéraire ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès, les règles d'inhumation, d'entretien des sépultures, ainsi que les prescriptions relatives aux constructions funéraires et à la sécurité dans l'enceinte du cimetière.

• **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :**

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, tel que présenté en annexe à la présente délibération ; Ce règlement s'applique à l'ensemble du cimetière communal de Civaux à compter du 1er octobre 2025, et remplace toute version antérieure ; Les tarifs en vigueur restent inchangés ; il sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et tenu à disposition du public.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2025-09-02 - ADHESION AU CEREMA :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents

Madame le Maire précise à l'Assemblée Délibérante que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Civaux participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques que peut rencontrer la commune de Civaux, notamment dans l'aménagement de son territoire, que ce soit en termes de circulation ou d'attractivité de son territoire, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :**
 - **De solliciter l'adhésion de la commune de Civaux auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
 - **De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;**
 - **De désigner M. Bruno COURAULT pour représenter la commune de Civaux au titre de cette adhésion ;**
 - **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

VI/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE

DÉLIBÉRATION N°2025-09-03 - PROCEDURE D'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Vu l'arrêté n° 182-2023 en date du 18 décembre 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis ;

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de

publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface Cadastrale en Ha	Evaluation prix en €/Ha	Evaluation prix de la parcelle
G	36	LE MARCHAIS BOURBON	3 a 65 ca	0.0365 Ha	2 000 €	73.00 €
G	52	LE MARCHAIS BOURBON	3 a 33 ca	0.0333 Ha	2 000 €	66.60 €
G	56	LE MARCHAIS BOURBON	6 a 94 ca	0.0694 Ha	2 000 €	138.80 €
G	122	LE MARCHAIS BOURBON	27 a 09 ca	0.2709 Ha	1 500 €	406.35 €
G	123	LE MARCHAIS BOURBON	21 a 31 ca	0.2131 Ha	1 500 €	319.65 €
G	127	LE MARCHAIS BOURBON	3 a 62 ca	0.0362 Ha	1 800 €	129.60 €
G	405	HAUT LAPS	83 ca	0.0083 Ha	1 500 €	12.45 €
G	420	LES BRANDES DE LA CITRE	25 a 32 ca	0.2532 Ha	2 000 €	506.40 €
G	421	LES BRANDES DE LA CITRE	6 a 34 ca	0.0634 Ha	1 500 €	95.10 €
G	432	LES BRANDES DE LA CITRE	8 a 33 ca	0.0833 Ha	1 500 €	124.95 €
G	436	LES BRANDES DE LA CITRE	5 a 09 ca	0.0509 Ha	1 500 €	76.35 €
G	641	LE MARCHAIS LONG	42 a et 24 ca	0.4224 Ha	1 500 €	633.60 €
G	642	LE MARCHAIS LONG	22 a et 19 ca	0.2219 Ha	1 500 €	332.85 €
ZO	111	LES GACHÈRES	2 a	0.02 Ha	3 500 €	70.00 €
AO	47	LA PARTHENIERE	6 a 98 ca	0.0698 Ha	2 000 €	139.60 €
AO	85	LA PARTHENIERE	1 a 82 ca	0.0182 Ha	1 500 €	27.30 €
AO	86	LA PARTHENIERE	11 a 35 ca	0.1135 Ha	2 000 €	227.00 €
AO	92	LA PARTHENIERE	1 a 08 ca	0.0108 Ha	1 500 €	16.20 €
AO	108	LA PARTHENIERE	43 ca	0.0043 Ha	1 500 €	6.45 €
ZN	196	LA SABLIERE	7 a 20 ca	0.0720 Ha	1 500 €	108.00 €
AK	260	MONAS	14 ca	0.0014 Ha	1 500 €	2.10 €
Total superficie : 2 ha 07 a 28 ca						3 512,35 €

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :**
 - **D'autoriser Madame le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 2 ha 07 a 28 ca d'une valeur totale de 3 512.35 €.**
 - **D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.**
 - **D'autoriser madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers ;**

- Désigner Monsieur Bruno COURAULT en sa qualité de 3^{ème} adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

VII/ CULTURE

DÉLIBÉRATION N°2025-09-04 - MUSEE – MODIFICATIONS DE TARIFS EN BOUTIQUE :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'accepter les propositions de prix faites ci-dessous et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

PRODUIT	PRIX DE VENTE T.T.C.
Tisanes composées de La Quinatière (Bouresse)	5.50 € (prix public)
Magnets	3.50 € (prix public)
Tarif spécial à l'occasion du 31 octobre (Halloween) et en lien avec l'exposition Dracula <i>Le musée sera ouvert comme d'habitude de 14h30 à 18h au public et l'équipe du musée proposera une série d'animations</i>	Proposition : entrée gratuite au musée aux personnes déguisées.
Tarif spécial Terra Aventura Le parcours Terra Aventura de Civaux attire beaucoup de curieux et de passionnés de Terra Aventura mais seule une petite partie d'entre elles est venue au musée cet été. Afin d'attirer ce public, proposition est faite de mettre en place un tarif réduit pour la visite du musée aux personnes qui ont réalisé le parcours Terra Aventura de Civaux. Ceci concernera uniquement les adultes, le musée étant gratuit pour les moins de 12 ans et déjà à tarif réduit pour les 12-18 ans. Comme justificatif, les personnes devront montrer au personnel à l'accueil du musée une photo de la cache. Ceci est valable dans la journée et jusqu'à une semaine après la réalisation du parcours. Ce tarif préférentiel sera précisé sur l'application Terra Aventura. Valable le jour même ou dans la semaine uniquement et sur présentation d'une photo de la cache	Tarif réduit de 2.00 € pour tous les adultes

DÉLIBÉRATION N°2025-09-05 - MUSEE – PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME SUD VIENNE POITOU :

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention réalisée dans le cadre du développement de la billetterie à destination des individuels de l'Office de Tourisme Vienne et Gartempe. Elle a pour objet de définir les conditions de réservation et de commercialisation convenues entre l'Office de Tourisme et le prestataire.

L'Office de Tourisme Vienne et Gartempe s'engage :

- A mettre en place la billetterie pour les prestations décrites en annexe 1
- A vendre l'ensemble des billets au sein de l'Office de tourisme de Montmorillon et des bureaux d'information touristique de Saint-Savin, Lussac-les-Châteaux et l'Isle Jourdain. Ponctuellement, l'Office de Tourisme Vienne et Gartempe pourra également proposer de la billetterie lors de stand hors mur ou via son infotruck.
- A transmettre aux clients un bon d'échange comprenant un numéro de vente, un récapitulatif de la commande (nombre de billet pris en fonction de la prestation et de la tranche tarifaire)
- A enregistrer la vente sur Addock pour les prestataires utilisant cette solution
- A faire la promotion du service billetterie de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme Vienne et Gartempe pourra en fonction des faisabilités techniques et spécificités de chaque offre mettre en ligne la vente des billets sur son site internet www.sudviennepoitou.com

Le prestataire s'engage :

- A transmettre toutes les informations pratiques concernant les prestations à l'office de tourisme (descriptifs, heures et jours d'ouvertures, consignes particulières...)
- A accueillir les clients ayant acheté leur billet à l'office de tourisme, à fournir un accueil de qualité et à fournir la prestation intégrale qui a été réservée
- A souscrire à une assurance de responsabilité civile professionnelle qu'il transmettra à l'Office de Tourisme
- A reverser le montant de la commission établie par la présente convention dès réception des avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

Pour la prestation billetterie assurée par l'office de tourisme, le prestataire reversera à l'Office de Tourisme 1 € par billet vendu.

La totalité du montant des ventes sera dans un premier temps reversé par le trésor public au prestataire, puis un avis des sommes à payer émis par le l'office de tourisme correspondant au montant de la commission sera adressée au prestataire.

Les billets suivants seront vendus par l'office de tourisme :

1. L'entrée au musée : 4€ (tarif adulte)
 2. L'entrée au musée : 2€ (tarif 12-18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi)
 3. La visite guidée du patrimoine : 6€ (adulte)
 4. La visite guidée du patrimoine : 3€ (tarif réduit)
 5. La visite guidée du patrimoine pour les groupes : 4€.
- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'autoriser Mme le Maire, en tant que représentante du Musée Archéologique de Civaux, à signer la convention ainsi que tous les avenants éventuels à venir liant le musée et l'Office du Tourisme Sud Vienne Poitou.**

DÉLIBÉRATION N°2025-09-06 - MUSEE – ACTES DE DONATIONS :

Un ensemble de quatre donations a été réalisé auprès du Musée archéologique, en lien avec l'histoire et le patrimoine de Civaux. Des mobiliers archéologiques pour les donations de MM Courault et Verdier. Des objets en lien avec le remaillage de bas qui a été une activité phare de Civaux entre 1920 et 1964, et qui viennent compléter et enrichir les collections du musée dans ce domaine. Ainsi qu'un ensemble complet de publications en lien avec la construction du CNPE de Civaux, qui témoignent d'un moment fort dans l'histoire locale, la construction du CNPE constituant un moment important pour l'archéologie locale :

- Par courrier en date du 08 juillet 2025, M. Jean-Marie COURAULT, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, d'objets trouvés sur le terrain situé 5 rue du Pont 1902, lors de travaux de jardinage.
- Par courrier en date du 09 août 2025, Mme Carole GASCARD, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, d'un ensemble de 45 documents en lien avec la création de la centrale nucléaire de Civaux et de 8 négatifs des moulages des stèles funéraires du Musée ;

- Par courrier en date du 16 mai 2025, Mme Marilène PELLIZARI, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, un ensemble d'objets liés au métier du remailage ;
- Par courrier en date du 15 août 2025, M. Philippe VERDIER, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, également d'objets trouvés sur le terrain situé 5 rue du 19 mars 1962, lors de travaux de jardinage.
- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'accepter les dons proposés par M. Jean-Marie COURAULT, Mme Carole GASCARD, Mme Marilène PELLIZARI et M. Philippe VERDIER, et d'affecter ces objets au Musée archéologique de Civaux.**

VII/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2025-09-07 - BUDGET PRINCIPAL - DM N°2 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025 au budget principal, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	165 000.00	238 (041) : Avances versées sur comm. immo	14 387.40
2031 (20) – 202502 : Frais d'études	- 100 000.00		
21351 (21) – 1018 : Bâtiments publics	- 65 000.00		
2158 (041) : Autres install., matériel et out	14 387.40		
	14 387.40		14 387.40
Total Dépenses	14 387.40	Total Recettes	14 387.40

DÉLIBÉRATION N°2025-09-08 - ECOMUSEE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS :

Vu le courrier de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 15 mai 2025,

Vu les statuts actuels de l'Écomusée du Montmorillonnais adoptés en 2013,

Vu le projet de statuts actualisés validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 13 mai 2025,

Considérant que les objectifs statutaires de l'Écomusée sont maintenus

Considérant la création d'un nouveau collège de 5 sièges intitulé "Collège des Citoyens", destiné à favoriser la participation des habitants du territoire,

Considérant qu'il appartient aux communes adhérentes d'examiner et de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts, conformément aux dispositions en vigueur.

-
- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'approuver le projet de statuts actualisés de l'Écomusée du Montmorillonnais et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°2025-09-09 - ECOMUSEE – DEMANDE DE SUBVENTION :

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'accepter le versement d'une subvention de 500.00 € à l'Ecomusée, au titre de l'année 2025 ; D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et d'inscrire les crédits au budget.**

DÉLIBÉRATION N°2025-09-10 - LES JAUMES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser à l'Institut Médico Educatif de Montmorillon « Les Jaumes », sis 9 rue des Jaumes, 86500

MONTMORILLON, une aide financière de 150.00 €, afin de réduire la participation financière des familles dans le cadre de l'organisation de trois jours de « transfert » au lac de St-Pardoux.

Tout au long de l'année 2025 les jeunes ont participé à une activité randonnée et ce séjour serait l'occasion de mettre en pratique les acquis de l'année, lors de grandes randonnées à la journée.

L'estimation de ce séjour, pour 18 jeunes en situations de handicap et leurs accompagnateurs est de 2 076.00 €. L'un d'entre eux, est originaire de la commune de Civaux.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :**
 - **D'accepter le versement d'une subvention de 150.00 € à verser à l'Institut Médico Educatif de Montmorillon « Les Jaumes », sis 9 rue des Jaumes, 86500 MONTMORILLON, au titre de l'organisation de trois jours de « transfert » au lac de St-Pardoux ;**
 - **De dire que ce versement est conditionné à la réalisation dudit voyage, et que le Conseil municipal pourra prononcer, dans le cas contraire, le rappel de la subvention de 150.00 € versée à l'Institut Médico Educatif de Montmorillon « Les Jaumes » ;**
 - **D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

M. Yanick BEUDAERT
Secrétaire de Séance